



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/96

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU PARKING  
DE LA MAISON DE PROXIMITE

197 RUE NATIONALE

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la mise en service de la Maison de Proximité située au n°197 rue Nationale,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Gaëtane DANION, Adjointe au Maire,

**Considérant** qu'il convient de réserver sur le parking des emplacements destinés à l'arrêt et au stationnement dans l'intérêt des professionnels exerçant leur activité au sein de la structure et aux usagers,

**Considérant** que le domaine public ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés tels que ceux qui se traduisent par des stationnements abusifs,

**Considérant** que cette réglementation est proposée à titre expérimental,

ARRETONS

**ARTICLE 1** : Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, sur le parking de la Maison de Proximité située au 197 rue Nationale, il est attribué les emplacements ci-après :

- 9 emplacements réservés aux usagers du service des titres sécurisés et de France services ;
- 5 emplacements réservés au personnel et aux familles de la crèche ;
- 4 emplacements réservés au personnel communal ;
- 6 emplacements réservés aux médecins et à leur patientèle.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3** : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 30 octobre 2024



Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée

  
Marie-Gaëtane DANION

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE